

Programme de la Formation

ARCHITECTE, SOYEZ OUTILLE FACE AUX RISQUES : pour éviter les mises en cause abusives

2 jours soit 14 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Mise en cause de l'architecte

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 29 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

Lieu : MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

Ouverture de la plateforme de formation : 24 septembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 20 octobre 2022

Date de l'évaluation finale : 30 septembre 2022

CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour éviter les mises en causes abusives soyez outillé grâce à cette formation complète qui rappelle les risques et responsabilités de l'architecte selon l'art. 1792 du CC " Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit..."

Le métier d'architecte offre la possibilité de porter plusieurs casquettes, qui, à défaut de protéger des coups, expose à une étendue d'obligations et de responsabilités différentes qui parfois se chevauchent ou varient dans le temps. Trop souvent désarmés face à des risques naturels comme à des risques internes qui vont engager votre responsabilité, sachez les identifier dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus exigeant pour vous permettre de les éviter.

Identifier ces risques dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus exigeant, pour vous permettre de les éviter et y apporter les mesures préventives adaptées, est le but de cette formation.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation a pour but de permettre au participant d'acquérir les bonnes pratiques pour éviter les conflits, et mettre en place une méthodologie en amont afin de pouvoir se défendre en cas d'assignation ou de mise en cause amiable.

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ ? Il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ ? créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi ? vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge. Aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire.
- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM.

LIBÉRAL(E) : vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#). Vous devez, à minima, justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document. Ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons.

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence doit être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

PUBLIC CIBLE

Architectes

PRÉREQUIS

Aucun

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, exercices, jeux de rôle et/ou échanges oraux).

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 1 jour après la formation.**

La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation. Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module
Mise en cause de l'architecte

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 29 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

Ouverture de la plateforme de formation : 24 septembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 20 octobre 2022

Date de l'évaluation finale : 30 septembre 2022

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- éviter les conflits, par l'utilisation des bonnes pratiques.
- se défendre en cas d'assignation ou de mise en cause amiable, en mettant en place en amont une méthodologie concrète.

FORMATEUR(S)

VAYSSIERE Bernard - Architecte expert conseil - expert MAF

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique utilisée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérimentiels de chacun des participants.

PROGRAMME

1ère demi-journée

Les risques :

- L'Architecte face aux risques
- Contextes Législatifs et Juridiques

2ème demi-journée

- Responsabilité Décennale des Constructeurs
- Les Honoraires
- Les assurances

3ème demi-journée

La prévention :

- Risques Extérieurs
- Risques Internes

4ème demi-journée

- Réception des Travaux
- Le Service Après Vente

Bilan et QCM